Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260320-202618-DE

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 20 mars 2026

**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars** à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

**Membres en exercice : 11** **Présents : 10** **Votants : 11**

**Quorum : 6**

**Présents :** BELMON Patrick, BOUCLE SIRIEIX Christine, GASCHY Isabelle, LEUENBERGER Susanne, LIVET David, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, URBANIAK Sylvain, VERRON Pascale ;

**Excusés :** CHAMPION Thomas (procuration à David LIVET) ;

**Absents :** -

Monsieur David Livet a été élu secrétaire de séance.

***Date de convocation du Conseil Municipal*** : 16 mars 2026.

## 2026/18 - Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Vu** la délibération 2026/15 fixant le nombre d'adjoints à trois,

**Vu** la délibération 2026/17 fixant les indemnités du maire à 26.73 % de l'indice brut 1027,

**Considérant** que le plafond des indemnités attribuées correspond à l'indemnité du maire et des indemnités pour l'effectif maximal d'adjoints que pourrait compter théoriquement le conseil municipal, soit 3.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide à 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour le premier adjoint au maire comme suit : **9.29 % de l'indice brut 1027** considérant que l'indemnité d'adjoint n'est versée que si l'adjoint a reçu une délégation de fonctions du maire par arrêté ;

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour le second adjoint au maire comme suit : **6.19 % de l'indice brut 1027** considérant que l'indemnité d'adjoint n'est versée que si l'adjoint a reçu une délégation de fonctions du maire par arrêté ;

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour le troisième adjoint au maire comme suit : **4.50 % de l'indice brut 1027** considérant que l'indemnité d'adjoint n'est versée que si l'adjoint a reçu une délégation de fonctions du maire par arrêté ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260320-202618-DE

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué comme suit : **3.94 % de l'indice brut 1027** pour chaque conseiller délégué, si le plafond n'est pas dépassé.

***Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.***
***Au registre sont les signatures.***
***Pour extrait conforme.***

***Le président de séance*** ***Le Secrétaire de séance***






***Transmis en Préfecture le 24 mars 2026, publié le 24 mars 2026***